



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 juillet 2016

Délibération n° 2016-1362

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Adoption du nouveau règlement intérieur - Engagement financier 2016

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Dercamp

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Fautra (pouvoir à M. Gascon), MM. Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Gomez (pouvoir à M. Dercamp), Mmes Laval (pouvoir à M. Fromain), Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Diamantidis), M. Moreton (pouvoir à M. Jeandin), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), MM. Rabehi, Sannino (pouvoir à Mme Peillon), Sturla (pouvoir à M. Coulon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Gandolfi), M. Veron (pouvoir à M. Germain).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 11 juillet 2016**Délibération n° 2016-1362**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Adoption du nouveau règlement intérieur - Engagement financier 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), institué par la loi Besson du 31 mai 1990, est une politique sociale réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) dont il constitue l'un des instruments incontournables. Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon assure la responsabilité administrative et financière de ce dispositif au cœur des politiques sociales et de l'habitat.

Le FSL s'adresse à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison, notamment, de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent ou indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Le FSL, dans ses différentes composantes (accès, maintien et énergie, accompagnement social lié au logement, suppléments de dépenses de gestion, et interventions dans les copropriétés dégradées), représente un budget total de 5 431 669,30 € (5 474 306 € en 2015, soit une baisse de 0,78 %).

Le règlement intérieur du FSL, qui datait de 2006, a fait l'objet d'une révision. Plusieurs principes et évolutions ont été dégagés et sont soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de présenter le cadrage budgétaire 2016, les orientations du nouveau règlement intérieur du FSL et la répartition, par volets, de l'activité 2015 et des engagements financiers 2016.

I. Cadrage budgétaire 2016

Nature du volet du FSL	Budget 2016 (en euros)	Budget 2015 (en euros)
Accès	1 142 400	1 142 400
Maintien	1 632 138	1 522 735
Énergie	859 162	844 162
Eau	456 969	588 395
Accompagnement social lié au logement (ASLL)	1 151 500	1 187 114
Gestion locative adaptée	149 500	149 500
Copropriétés dégradées	40 000	40 000

Nature du volet du FSL	Budget 2016 (en euros)	Budget 2015 (en euros)
Budget global	5 431 669	5 474 306

Les orientations proposées - qui s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe allouée au FSL dans le cadre du budget primitif 2016 - conduisent à faire évoluer la structuration budgétaire, en privilégiant les aides directes aux ménages (volets maintien et énergie) et le maintien du niveau d'intervention pour la gestion locative adaptée (aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative) qui permet de soutenir les situations les plus fragilisées et qui ressort comme un enjeu fort au titre du futur PLALHPD. Compte tenu de cette logique de redéploiement, le volet "accompagnement social lié au logement" (ASLL) fait l'objet d'une diminution de 3 % et le fonds dédié à l'eau est recalibré.

Enfin, s'agissant des recettes du FSL, il est à souligner que ces dernières proviennent notamment de la contribution des opérateurs d'énergie (apports qui s'élèvent pour 2016 à 900 899 €) et d'une contribution volontaire des bailleurs sociaux. Dans le cadre de la révision du FSL et en accord avec les bailleurs sociaux, il est proposé de revaloriser cette contribution, en la faisant passer d'un montant de 2,30 € par logement social à 3,00 €; ce qui devrait correspondre, pour 2016, à un montant supplémentaire estimé à 95 650 €, portant la contribution globale des bailleurs sociaux à 409 900 €.

II. Orientations relatives au nouveau règlement intérieur FSL

La création de la Métropole a été l'occasion d'engager une refonte du règlement intérieur, permettant à la collectivité d'adapter ses modalités d'intervention. La révision de ce document s'est réalisée dans le cadre d'une démarche de concertation avec les différents acteurs du FSL. Les évolutions proposées visent à renforcer la cohérence des réponses, à introduire, sous forme d'expérimentation, de nouvelles possibilités d'intervention, tout en répondant à l'exigence d'une maîtrise budgétaire. Est réaffirmée toute l'importance de l'évaluation sociale pour l'attribution des aides, le FSL ne pouvant être réduit à une seule application de critères administratifs. L'évaluation sociale permet aussi de ne pas limiter les réponses apportées aux ménages en difficulté à la seule activation d'un dispositif.

1° - Le nécessaire ciblage des bénéficiaires

Pour l'ensemble des volets, les publics prioritaires sont, à chaque fois, rappelés, de sorte à concentrer les moyens sur les personnes les plus défavorisées.

Si les plafonds de ressources ont été réajustés pour tenir compte de l'évolution du seuil de pauvreté, le FSL continue à s'adresser à des ménages disposant de faibles ressources. A titre d'exemple, pour qu'une demande d'aide soit recevable, il convient pour un ménage avec 2 enfants à charge, que les ressources du foyer n'excèdent pas 2 075 € par mois et pour une personne seule 1 000 € par mois.

Les gens du voyage qui n'étaient pas jusqu'à présent éligibles aux aides financières du FSL pourront en bénéficier, dans la mesure où ils sont domiciliés sur une commune de la Métropole de Lyon et titulaires d'une convention d'occupation au sein d'une aire d'accueil gérée par la collectivité.

Afin de mieux répondre aux enjeux de prévention des expulsions locatives, est introduite, sous forme d'expérimentation, la possibilité pour le FSL d'intervenir en direction des locataires du parc privé justifiant d'un loyer devenu inadapté à leurs ressources. Le cas échéant, le FSL, qui conditionnera son intervention à l'accès à un nouveau logement mieux adapté à la situation du ménage, permettra l'apurement de l'impayé locatif, sous réserve que le ménage honore régulièrement le paiement d'une partie du loyer, équivalant à 30 % de ses ressources.

Pour limiter le recours au FSL accès, les ménages qui, malgré de faibles ressources, justifieraient d'un parcours locatif antérieur sans incident de paiement, pourront accéder au parc locatif social sans bénéficier du cautionnement du FSL accès.

S'agissant des volets maintien et énergie, les possibilités de recourir plusieurs fois au FSL sont désormais plus encadrées lorsque des problématiques de même nature sont rencontrées par un même ménage au sein d'un même logement.

2° - Les effets leviers

De manière générale, il est favorisé une meilleure articulation entre le FSL, outil de la politique sociale du logement, et les dispositifs d'intervention sur le parc de logement :

- au-delà du seul périmètre des plans de sauvegarde, et afin de mieux adapter les réponses aux spécificités locales, il est introduit la possibilité de rendre éligible au bénéfice des aides FSL (maintien et accompagnement social) les propriétaires accédants qui résident dans certaines copropriétés dégradées. Chaque année, la Métropole communiquera la liste des copropriétés concernées faisant ou ayant fait par ailleurs l'objet d'une intervention publique, notamment dans le cadre de programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) ou d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Il s'agit de favoriser une approche individuelle des situations, complémentaire d'un ensemble d'interventions favorisant le redressement d'une copropriété.

- au niveau du FSL énergie, il est souhaité de développer davantage l'approche préventive et le repérage des situations, de nature à connecter plus encore le FSL avec les dispositifs d'amélioration de l'habitat ou de lutte contre la précarité énergétique.

Afin de favoriser la fluidité de l'hébergement au logement, l'accent est mis sur la mobilisation du logement accompagné au profit des situations bloquées. Ainsi, la mise en place de mesures de gestion locative adaptée adossée à un accompagnement social permet de renforcer le niveau d'intervention auprès des ménages les plus en difficulté et d'assurer une trajectoire d'insertion pérenne par le logement.

Pour mieux répondre aux situations complexes, il est par ailleurs recherché à travers l'animation du partenariat, une approche globale du ménage permettant d'agir le plus en amont possible, mais aussi de renforcer la complémentarité et l'articulation avec les autres aides et dispositifs existants.

3° - Gouvernance du FSL

Le règlement intérieur précise par ailleurs les modalités de gouvernance, en précisant le rôle et la composition des différentes instances (comité de pilotage, comité technique, instance technique territorialisée logement).

III. Déclinaison des différents volets du FSL

1° - Les aides à l'accès au logement

Pour mémoire, la Métropole a confié à l'association collective pour l'accès au logement (ACAL) la mission d'attribution et de gestion des aides à l'accès au logement du FSL (garanties et aides financières). En décembre 2015, la Métropole a décidé de renouveler la convention passée avec l'ACAL pour l'année 2016. La participation de la Métropole, pour l'année 2016, s'élève à 1 142 400 € (délibération n° 2015-0842 du 10 décembre 2015).

2° - Les aides pour impayés de loyer

La Métropole contribue au maintien des ménages dans leur logement par l'attribution d'aides financières destinées à la résorption des impayés locatifs.

Chiffres clés 2015 :

- 1 403 aides ont été attribuées pour un montant d'aide moyen de 1 090 €.

Ce volet du FSL concourt à la prévention des expulsions locatives. Le nombre de ménages assignés en vue de la résiliation de leur bail a augmenté : 4 050 en 2015 contre 3 704 en 2014.

Afin de contribuer au maintien des ménages dans leur logement, et en tenant compte des évolutions du règlement intérieur FSL, il est proposé de consacrer en 2016 une somme de 1 632 138 € pour les aides financières destinées à la résorption des impayés de loyer.

3° - FSL - Volet énergie

Ce volet du FSL intervient, dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'énergie et d'eau, par des aides financières ou des abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluide.

Il convient, aujourd'hui, de renouveler les conventions avec les fournisseurs afin d'alimenter les fonds d'aides.

Chiffres clés 2015:

- Eau : 1 089 ménages aidés par des abandons de créance, pour une aide moyenne de 189 €,
- Énergie : 3 224 ménages aidés (1 271 pour gaz de France (GDF) Suez, 1 953 pour électricité de France (EDF), 10 pour le fonds autres énergies), pour une aide moyenne de 250 €.

3.1 - FSL Eau

A compter du 3 février 2015, la Métropole a confié à Veolia l'exploitation du réseau d'eau potable du territoire via la création d'une filiale baptisée Eau du Grand Lyon. En accord avec Veolia, il est proposé d'inscrire les contributions financières suivantes dans la convention :

- pour la Métropole : 95 293,30 € (32 000 € pour la part assainissement, 63 293,30 € pour la part abonnement),
- pour Eau du Grand Lyon : 361 676 €.

Il est à noter que sur cette somme, 108 502,80 € abonderont la ligne du FSL maintien dans les lieux □ afin d'aider les ménages qui ne sont pas titulaires d'un abonnement individuel mais qui règlent leurs charges liées à l'eau à travers la quittance du bailleur.

Soit un total, pour le FSL Eau, de 456 969,30 €.

3.2 - FSL Énergie avec EDF et ENGIE

Les conventions conclues avec ces 2 partenaires permettent d'accorder des aides financières aux ménages en difficultés pour régler leurs consommations énergétiques.

En 2016, en accord avec EDF, il est proposé d'abonder le dispositif de la façon suivante :

- pour EDF : 395 000 €,
- pour la Métropole : 102 888 €,

soit un total de 497 888 €.

En 2015, le fonds d'aides pour les clients GDF a été alimenté à hauteur de 341 950 € (197 727 € pour la Métropole et 144 223 € pour Engie).

En 2016, en accord avec Engie, voici les contributions financières proposées :

- pour Engie : 144 223 €,
- pour la Métropole : 197 727 €,

soit un total de 341 950 €.

3.3 - FSL autres énergies / autres fournisseurs

Il s'agit de contribuer à l'apurement de dettes contractées par des ménages en difficultés pour la fourniture d'autres formes d'énergie (fioul, bois, gaz en citerne, etc.).

Il est proposé de réserver 4 324 € en 2016 au fonds autres énergies / autres fournisseurs. Par ailleurs, en application de la loi, afin de répondre aux ménages en situation d'impayés auprès d'autres entreprises que les fournisseurs d'énergie historiques, il est proposé de consacrer une enveloppe de 15 000 € considérant que le FSL

ne doit pas exclure du bénéfice des aides à l'énergie les abonnés des fournisseurs qui ne contribuent pas au fonds.

L'enveloppe autres énergies / autres fournisseurs est donc portée à un montant de 19 324 €.

4° - Interventions dans les copropriétés dégradées

Ce volet du FSL a vocation à venir en aide aux propriétaires occupants de copropriétés dégradées en plan de sauvegarde (Bron, Saint Priest et Saint Fons) rencontrant des difficultés pour résorber leurs impayés de charges locatives. La mise en œuvre de ce dispositif se caractérise notamment par l'accompagnement social apporté aux ménages dans l'objectif d'apurer une dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à leur situation financière. La Métropole souhaite renouveler le soutien apporté à l'association solidaires pour l'habitat (SOLiHA) Rhône et Grand Lyon qui assume cette mission spécifique d'accompagnement.

Par ailleurs, à titre expérimental, il est proposé d'élargir le champ d'intervention lié à ce volet du FSL à 2 copropriétés en difficultés : pour 2016, les copropriétés La Chaumine à Vénissieux et Les Plantées à Meyzieu qui sont concernées.

Chiffres clés 2015 :

- 22 diagnostics réalisés et 29 mesures d'accompagnement social lié au logement mises en œuvre.

Pour 2016, il est proposé de consacrer à ce dispositif 40 000 € : 25 200 € pour la subvention à verser à SOLIHA et 14 800 € pour contribuer à la résorption des impayés de charges locatives des propriétaires dont la situation le justifie.

5° - Accompagnement social lié au logement (ASLL)

L'ASLL est une démarche d'insertion qui contribue à l'autonomie des ménages dans leur parcours logement. L'ASLL a pour objectif d'apporter un soutien aux ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement adapté à leur situation. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique exercée par un travailleur social. Cet accompagnement, qui requiert l'adhésion du ménage est d'une durée limitée de 6 mois, renouvelable 2 fois maximum.

En plus de ces mesures d'accompagnement individualisé, certaines actions sous forme d'atelier collectif thématique ou plus généralement d'accueil - information - orientation, portées par des structures d'insertion par le logement sont également financées au titre de l'ASLL.

Chiffres clés 2015 :

- 23 opérateurs ont accompagné plus de 1 600 ménages.

L'enveloppe globale 2016 est de 1 151 500 €. Sur ce montant, il convient de déduire les financements accordés à :

- l'Association régionale des tziganes et de leurs amis gadjé (ARTAG) pour un montant de 17 700 € (délibération n° 2016-1076 du 21 mars 2016),
- l'Action locale pour l'insertion par le logement (ALPIL) dans le cadre de la mise en œuvre de la Maison de l'habitat, pour un montant de 122 000 € (délibération n° 2016-4129 du 30 mai 2016).

Ainsi, il est proposé d'attribuer 1 011 800 € correspondant au financement de 1 324 mesures individuelles et correspondant au soutien de 6 actions d'accueil information orientation, selon la répartition suivante :

Organismes	Propositions de financement 2016 (en €)	Dont financement d'une action "Accueil information orientation" (en €)
Association d'aide au logement des jeunes (AIOJ)	39 000	2 400

Organismes	Propositions de financement 2016 (en €)	Dont financement d'une action "Accueil information orientation" (en €)
AJD OREE	12 600	
Action locale pour l'insertion sociale par le logement (ALPIL)	61 200	
Association lyonnaise d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA)	90 900	2 400
Amicale du nid	14 400	
Association villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL)	167 900	31 400
Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) Lyon	46 200	15 000
CLLAJ Est Lyonnais	8 600	2 000
Entraide Pierre Valdo	5 400	
FIL	39 300	
Forum réfugiés	34 800	
LAHSO - hôtel social-accueil et logement	110 400	
Le Mas-Résidence	136 200	
Mission locale de Vénissieux	17 400	
Association solidaires pour l'habitat (SOLiHA) Rhône et Grand Lyon	27 000	
Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	17 500	3 100
Alliade habitat	22 800	
Grand Lyon habitat	58 800	
ICF Sud Est Méditerranée	11 400	
Lyon Métropole habitat	90 000	
TOTAL	1 011 800	56 300

Cette répartition financière tient compte de l'évaluation du service effectué par les différents opérateurs et de l'enveloppe dédiée à l'accompagnement social lié au logement calculé sur la base d'une aide à la mesure :

- 600 € pour une mesure de 1er niveau (15 à 20 heures d'accompagnement réparties sur 6 mois),
- 900 € pour une mesure renforcée (25 à 30 heures d'accompagnement réparties sur 6 mois).

Cette harmonisation du financement de chaque mesure d'accompagnement permet une équité de traitement au niveau des subventions accordées aux opérateurs.

6° - Les suppléments de dépenses de gestion locative (ex. aide à la médiation locative)

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion des associations et autres organismes, qui sous-louent des logements à des ménages défavorisés ou qui en assurent la gestion pour le compte de propriétaires.

Chiffres clés 2015 :

- 9 organismes soutenus pour 260 logements mobilisés.

Pour 2016, il est proposé d'attribuer les 149 500 € correspondant au financement de 240 logements mobilisés en stock et avec un objectif de 69 nouveaux logements mobilisés dans le cadre de sous-locations, notamment en vue d'un bail-glissant, selon la répartition suivante :

Opérateurs	Propositions de financement 2016 (en €)	Dont financement fléché dans le cadre de nouvelles sous-locations (objectifs de logements) (en €)
Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ)	55 000	7 500 (15 logements)
Association soutien logement insertion meublé (ASLIM)	58 700	10 000 (20 logements)
France horizon	6 700	4 000 (8 logements)
CLLAJ de l'Est Lyonnais	11 200	3 000 (6 logements)
Le Mas	7 200	4 000 (8 logements)
LAHSO - Point accueil	10 700	6 000 (12 logements)
TOTAL	149 500	34 500 (dont 69 logements)

Un travail de resserrement du nombre d'opérateurs a été réalisé, ce qui permet de soutenir 6 opérateurs en 2016 contre 9 en 2015. Comme pour l'ASLL, il est également proposé d'uniformiser l'aide par mesure. Ainsi pour les nouvelles mesures de gestion locative adaptée, un financement à la mesure de 500 € par an est proposé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le nouveau règlement intérieur du Fonds de solidarité logement (FSL),

b) - concernant le FSL / volet impayés de loyer 2016, l'engagement financier de la Métropole de Lyon à hauteur de 1 632 138 €,

c) - concernant le FSL / volet énergie 2016 - impayés d'eau, la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- 95 293,30 € pour la Métropole,
- 361 676 € pour Eau du Grand Lyon,

d) - concernant le FSL / volet énergie 2016 - impayés d'énergie, la contribution des différents partenaires au dispositif qui s'établit comme suit :

- pour la fourniture d'électricité : 102 888 € pour la Métropole et 395 000 € pour Electricité de France (EDF),
- pour la fourniture de gaz : 197 727 € pour la Métropole et 144 223 € pour ENGIE,

e) - concernant le FSL / volet énergie 2016 - autres énergies / autres fournisseurs, l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 19 324 €,

f) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires du volet énergie,

g) - concernant le FSL / volet Accompagnement social lié au logement (ASLL) :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 1 011 800 €,
- la convention - type ci-jointe fixant les modalités particulières de l'ASLL pour 2016,
- l'attribution de subventions comme détaillée ci-dessus et en annexe 1,

h) - concernant le FSL / volet supplément de dépenses de gestion :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 149 500 €,
- la convention - type ci-jointe fixant les modalités particulières de l'aide au supplément de dépenses de gestion pour 2016,
- l'attribution de subventions comme détaillée ci-dessus et en annexe 2,

i) - concernant le FSL / volet copropriétés dégradées 2016 :

- l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 40 000 €, soit une subvention de 25 200 € pour l'Association solidaires pour l'habitat (SOLiHA) Rhône et Grand Lyon et 14 800 € pour les dettes de charges des copropriétaires en difficultés résidant dans des copropriétés situées sur un plan de sauvegarde,

- la convention à passer entre la Métropole et SOLiHA Rhône et Grand Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès des partenaires (bailleurs sociaux, EDF, ENGIE) leurs participations financières soit pour les bailleurs sociaux un montant estimé à 3 € par logement soit 409 900 €, pour EDF un montant de 395 000 €, pour Engie un montant de 144 223 €,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6574 - fonction 552 :

- pour les impayés de loyer un montant de 1 632 138 € sur l'opération n° 0P14O4765A,
- pour les impayés d'énergie EDF un montant de 497 888 € sur l'opération n° 0P14O4766A,
- pour les impayés d'énergie ENGIE un montant de 341 950 € sur l'opération n° 0P14O4767A,
- pour les impayés autres énergies / autres fournisseurs un montant de 19 324 € sur l'opération n° 0P14O4768A,
- pour le volet ASLL un montant de 1 011 800 € sur l'opération n° 0P14O4771A,
- pour le volet supplément de dépenses de gestion un montant de 149 500 € sur l'opération n° 0P15O4772A,
- pour le volet copropriétés dégradées un montant de 40 000 € dont 25 200 € pour SOLiHA Rhône et Grand Lyon et 14 800 € pour les dettes de charges des copropriétaires en difficultés sur l'opération n° 0P15O4773A.

4° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 74788 - fonction 552 :

- pour le volet impayés de loyer un montant estimé à 409 900 € sur l'opération n° 0P14O3537A,
- pour le volet énergie - EDF un montant de 395 000 € sur l'opération n° 0P14O4766A,
- pour le volet énergie - ENGIE un montant de 144 223 € sur l'opération n° 0P14O4767A.

5° - Le montant des créances abandonnées par la Métropole affectera le produit des reversements effectués par le délégataire au titre de la redevance d'assainissement et au titre de la redevance eau - part délégant, inscrites en recettes d'exploitation au budget annexe de l'assainissement - compte 70611 - opération n° 2P19O2184 pour un montant fixé à 32 000 € et au budget annexe des eaux - compte 70111 - opération n° 1P21O2192, pour un montant plafond fixé à 63 293,30 € pour l'année 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 juillet 2016.